

Par ces motifs,

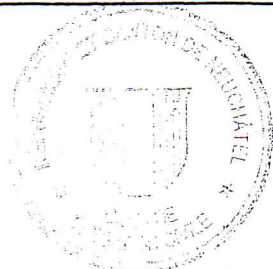
LA COUR DE CASSATION CIVILE

1. Casse les chiffres 3, 4, 5, 7 et 9 de l'ordonnance de mesures protectrices de l'union conjugale du 26 juin 2007.

Statuant elle-même :

2. Attribue à Anne Griesser Bettex la garde de sa fille Maude Bettex, née le 22 décembre 2002.
3. Dit que le droit de visite du père sur sa fille Maude s'exercera, d'entente entre les parties, le plus largement possible, à défaut d'entente, au domicile du père, un week-end sur deux, tous les 15 jours, du vendredi 17 heures au dimanche 19 heures, trois semaines durant les vacances scolaires, les fêtes de Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte et Jeûne Fédéral se passeront alternativement chez l'un et l'autre des parents.
4. Condamne Cédric Bettex à verser une contribution d'entretien mensuelle et d'avance, en mains de la mère, de 600 francs en faveur de son enfant Maude, allocations familiales éventuelles en plus.
5. Met les frais judiciaires de première instance, arrêtés à 480 francs, à la charge de Cédric Bettex et condamne celui-ci à verser à Anne Griesser Bettex une indemnité de dépens de 1'000 francs pour la première instance, sous réserve des règles de l'assistance judiciaire.
6. Confirme pour le surplus l'ordonnance de mesures protectrices.
7. Met les frais judiciaires de deuxième instance, avancés par la recourante, par 550 francs, à la charge de l'intimé et condamne celui-ci à verser à la recourante une indemnité de dépens de 500 francs.

Neuchâtel, le 13 novembre 2007



AU NOM DE LA COUR DE CASSATION CIVILE

Le greffier

L'un des juges